

Retour sur les dossiers collectifs de l'AGESSS

Au cours des dernières années, l'équipe de l'AGESSS vous a informés, à différentes occasions, des développements liés aux dossiers collectifs en cours à l'AGESSS. Vous trouverez donc ci-dessous l'avancement des travaux concernant la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (loi 10), la directive concernant les baisses de classes salariales imposées au cours de l'automne 2014 et finalement, la non-reconnaissance des heures supplémentaires effectuées par les gestionnaires. Voici donc les plus récentes informations concernant ces dossiers.

LOI 10

Rappelons qu'à la suite de la décision rendue le 20 juillet 2017 par l'honorable juge Suzanne Ouellet, juge de la Cour supérieure du Québec, dans laquelle la Cour a donné raison à l'AGESSS et a déclaré invalide le règlement du 23 mars 2015, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a interjeté appel de la décision.

Puis, le MSSS, à la suite de l'adoption, en date du 28 mai 2019, de la Loi concernant certaines conditions de travail applicables aux cadres des établissements de santé et de services sociaux (loi 7), avait jusqu'au 31 mai 2020 pour adopter un règlement concernant les mesures de stabilité d'emploi applicables depuis le 23 mars 2015.

De la fin de 2019 jusqu'au début de 2020, l'AGESSS a eu plusieurs rencontres avec les représentants du MSSS. Puis, le 28 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a édicté, dans l'arrêté numéro 2020-040, le « Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux ». Ce règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 10 juin dernier et vous pouvez en prendre connaissance en cliquant [ICI](#).

En date du 21 septembre 2020, à la suite du mandat que l'AGESSS leur a confié, nos procureurs chez Langlois avocats ont déposé une nouvelle requête introductive auprès de la Cour supérieure du Québec, et ce, afin d'obtenir l'annulation des dispositions pertinentes de la loi 7 et du règlement du 28 mai 2020.

En parallèle à ces démarches judiciaires devant les tribunaux civils, nous avons transmis aux employeurs, pour chacun des membres visés, un nouvel avis de mécontentement suivi d'une demande d'arbitrage, le tout conformément au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux. Ces démarches ont respectivement été complétées en décembre 2020, puis en janvier 2021. Par ailleurs, considérant les démarches parallèles à la Cour supérieure, le processus de ces avis de mécontentement est suspendu indéfiniment.

Le dossier suit son cours et nous franchissons, une à une, les étapes requises pour faire cheminer adéquatement les démarches de contestation requises.

DIRECTIVE 2014

À titre de rappel, l'AGESSS représente plus de 100 membres qui contestent l'application par les employeurs de la directive du MSSS du 10 juin 2014 concernant les baisses de classes salariales imposées au cours de l'automne 2014.

Ainsi, depuis 2014, nous avons poursuivi les démarches dans ce dossier. Ont notamment eu lieu: plusieurs discussions avec les représentants des employeurs, du MSSS, la participation à des conférences préparatoires, ainsi que des communications auprès des membres concernés.

En 2019, dix journées d'audition devaient se dérouler en mai et juin. Or, au terme des premières journées d'audition (présentation de la preuve des parties), des discussions sont intervenues entre les associations et le MSSS en vue d'un éventuel règlement du dossier. C'est ainsi qu'une entente de principe a été confirmée, dans une entente, à l'hiver 2020. Cette entente prévoyait une compensation partielle de la perte salariale occasionnée par l'application de la directive du MSSS.

Ainsi, tous les gestionnaires ayant effectivement subi une perte salariale ont enfin reçu, au cours des derniers mois, via leur dernier employeur, le montant prévu au règlement convenu avec le MSSS dans le contexte de ce dossier.

Bien que l'entente intervenue ne prévoit qu'un règlement partiel, nous sommes heureux d'avoir représenté, au fil des dernières années, les gestionnaires concernés par cette situation, d'avoir obtenu cette ouverture de la part du MSSS et de partager avec vous cette finalité positive!

NON-RECONNAISSANCE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES GESTIONNAIRES

Le 21 avril dernier, nous vous informions de l'envoi par le MSSS d'une lettre adressée à l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux concernant la reconnaissance des heures supplémentaires effectuées par les gestionnaires dans le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19.

Nous vous précisons, principalement, que le MSSS demandait aux établissements de cesser, à compter du 25 avril 2021, de compenser ou de rémunérer les gestionnaires pour les heures supplémentaires effectuées en deçà de 40 heures dans une même semaine. De même, le MSSS demandait aux établissements de mettre en place un processus d'autorisation par la présidente-directrice générale ou par le président-directeur général, et ce, pour tout dépassement de 50 heures de travail reconnu au cours d'une même semaine.

Ayant reçu la confirmation que les employeurs appliquaient l'orientation qui leur a été transmise par le MSSS, nous vous avons tous invité à entamer une démarche visant à contester la non-reconnaissance des heures supplémentaires, ainsi que l'absence de consultation préalablement à la modification de vos conditions de travail locales (politiques locales de gestion).

À ce jour, plus de 750 avis de mécontente ont été déposés et portés en arbitrage par les membres de l'AGESSS dans l'ensemble du Québec. Il s'agit là de la plus grande démarche réalisée conjointement par les membres de l'AGESSS. À l'occasion de cette démarche, les représentants des établissements nous ont demandé de surseoir à l'ensemble des démarches, et ce, dans l'attente d'une orientation ministérielle.

Puis, devant cette opposition massive, le MSSS a récemment communiqué avec nous afin de proposer la tenue d'une rencontre de discussion à ce sujet au retour des vacances estivales.

Enfin, nous vous félicitons et vous remercions pour ce geste individuel qui, collectivement, nous permet de mieux vous représenter et de défendre vos droits et vos intérêts! Soyez assurés que nous vous tiendrons informés des développements!



La Personnelle présente au Colloque de l'AGESSS

Le 24 septembre 2021, La Personnelle, notre partenaire en assurances de groupe auto, habitation et entreprise sera présente au colloque annuel. Venez visiter son kiosque virtuel et clavarder avec Caroline Perron, votre directrice de comptes.

De plus, vous pouvez participer au **concours exclusif Évadez-vous avec l'AGESSS**. Inscrivez-vous en deux étapes faciles pour courir la chance de gagner une carte-cadeau de *La Forfaiterie* d'une valeur de 300\$.

- 1- Cliquez [ICI](#)
- 2- Remplissez le formulaire

Bonne chance !

Avec plus de 30 ans d'expérience en assurance de groupe au Québec, La Personnelle est fière d'offrir aux membres de l'AGESSS des protections personnalisées pour leur assurance auto, habitation et entreprise.

La carte-cadeau est valide à La Forfaiterie. La Personnelle désigne La Personnelle assurances générales inc. Un prix d'une valeur de 300 \$ à gagner. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Le concours prend fin le 24 septembre 2021 à 16h30. Aucun achat requis. Le tirage aura lieu le 24 septembre 2021, à 16h35. Détails et règlement à agesss2021.tirageclair.ca



Colloque 2021 de l'AGESSS

Il est encore temps de vous inscrire!

Vous avez jusqu'au 17 septembre pour vous inscrire au Colloque de l'AGESSS et ne rien manquer de cet événement couru par les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Tout au long du Colloque, des conférenciers renommés auront pour mission de vous faire réfléchir au sens de votre implication, à la recherche d'équilibre entre votre rôle de gestionnaire et votre vie personnelle. Comment favoriser l'épanouissement personnel et professionnel ou encore comment mieux gérer votre stress.

Et pour couronner le tout, vous serez conviés à un 4 @ 6 festif, au menu : jeux, musique et réseautage !

Pour voir la programmation ou pour vous inscrire, cliquez [ICI](#).



FIERS PARTENAIRES DE L'AGESSS